

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRECTURE
DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON

Arrêté n° 2020-04-03-004 du 3 AVR. 2020

Levée de la mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
Daniel FABIE - Carrière «La Barthe» à Comps La Grand Ville

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre 1^{er} du livre V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-196-2 du 15 juillet 2009 autorisant l'entreprise Daniel FABIE à exploiter une carrière de schistes ardoisiers au lieu-dit « la Barthe » sur la commune de Comps la Grand Ville ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-12-06-005 du 6 décembre 2019 prescrivant à l'entreprise Daniel Fabie de régulariser la situation administrative de la carrière sus visée ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les constats réalisés sur le site de la carrière et les documents remis par l'exploitant permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La mise en demeure notifiée à l'entreprise Daniel FABIE par arrêté préfectoral n° 2019-06-005 du 6 décembre 2019 est levée.

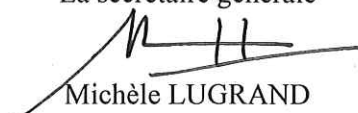
ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'entreprise Daniel FABIE.

Une copie sera adressée à monsieur le Maire de la commune de Comps la Grand Ville.

Fait à Rodez, le

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND